

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d' **ALBARET SAINTE MARIE**

**Séance du 11 AVRIL 2019**

Membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Pouvoirs : 0  
Votants : 14  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **THEROND Michel**.

**Présents :** Michel **THEROND**, Daniel **BOUSSUGE**, André **BOUCHARD**, Evelyne **MARTIN**, Joël **VALETTE**, Grégory **PARAN**, Marie-Rose **TARDIEU**, Alain **MEYNIER**, René **AMARGER**, Aline **BARRET**, Sylvie **FENAILLE**, Cindy **CHALMETON**, Dominique **ADMIRAL**, Carlos **MACHADO**.

**Absents excusés :** Virginie **VACHER**.

**Secrétaire de séance :** Evelyne **MARTIN**.

N°2019/04.11/10 **Objet : Motion pour la défense des services publics de proximité et contre la fermeture du Centre des Finances publiques de St Chély d'Apcher.**

M le Maire expose au Conseil qu'il a été informé, comme tout un chacun, par les syndicats, du projet porté par la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la «restructuration» du réseau départemental.

Ce projet prévoirait :

- Le transfert du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols et Florac)
- Le transfert du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols, Langogne et Florac), avec éventuellement le maintien d'une antenne locale
- L'absorption de la Trésorerie de St Chély par celle de Marvejols

Et encore :

- L'intégration de la paierie départementale avec la Trésorerie principale de Mende
- La création d'une trésorerie hospitalière
- La fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze au 1° janvier 2020
- La fermeture de la trésorerie de la Canourgue au 1° janvier 2021
- La suppression de 29 emplois (départs en retraite non remplacés) entre 2020 et 2022
- La suppression d'au moins 8 emplois en 2023

Ainsi, l'intersyndicale des personnels de la DDFIP a organisé une manifestation le jeudi 28 mars à Saint Chély d'Apcher.

M le Maire informe le Conseil que la Commune de Saint Chély d'Apcher, propriétaire du bâtiment hébergeant le centre des finances publiques a réalisé pour plus de 225 000€ de travaux, à la demande de la DDFIP, sur la période 2010-2018.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 15 AVR. 2019

Bureau du courrier

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques, notamment celui de Saint Chély d'Apcher, entraîneraient des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendrait à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet entre Saint Chély d'Apcher et Mende qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus ». Autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics » ; que l'ex-secrétaire d'Etat au Numérique indiquait également que « il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin ».

Considérant que Les Maisons de Services Au Public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'État et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé jusqu'à la mi-2019 à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines d'entre elles » selon le sénateur du Loiret Hugues Saury.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **De s'opposer** sans condition à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment la fermeture du Centre des Finances Publiques de Saint Chély.
- **De s'opposer** également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures pour extrait conforme.

Le Maire,



M. THEROND.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 15 AVR. 2019

Bureau du courrier

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le  
et publication le

Le Maire,